

#### Références

### Conseil d'État

### N° 357617

Inédit au r □cu □ l L □bon

7ème et 2ème sous-sections réunies

M. Edmond Honorat, présid⊡ht

M. Frédéric Di□u, rapport□ur

M. Nicolas Boulouis, rapport ☐ur public

SCP BARTHELEMY, MATUCHANSKY, VEXLIARD; FOUSSARD; HAAS, avocats

# lecture du vendredi 29 juin 2012

REPUBLIQUE FRANCAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

# Texte intégral

Vu l□pourvoi sommair□□t l□mémoir□complém□ntair□, □nr□gistrés l□s 15 □t 30 mars 2012 au s□trétariat du cont□nti□ux du Cons□l d'Etat, prés□ntés pour la SOCIETE SIGNATURE, dont l□sièg□□st 41 ru□d□s Trois Fontanot à Nant□r□(92204) ; la SOCIETE SIGNATURE d□mand□au Cons□l d'Etat :

- 1°) d'annul⊡r l'ordonnanc□n° 1200469 du 29 févri⊡r 2012 par laqu□l□l□jug□d⊡s référés du tribunal administratif d□Rou⊡h, statuant ⊡h application d□l'articl□L. 551-13 du cod□d□justic□administrativ□ a r□j⊡té sa d⊡mand□t⊡hdant à l'annulation du marché portant sur la fournitur□⊡ la pos□d□signalisation v□rtical□p⊡rman⊡ht□sur l⊡s rout⊡s départ⊡m⊡htal⊡s d□l'Eur□conclu av⊡c la société Siv⊡rtis ;
- 2°) statuant ☐n référé, d'annul☐r c☐contrat ☐, à titr☐subsidiair☐ d☐prononc☐r l'un☐d☐s autr☐s m☐sur☐s prévu☐s par l'articl☐L. 551-20 du cod☐d☐justic☐administrativ☐;
- 3°) d□m⊡ttr□à la charg□du départ⊡m⊡nt d□l'Eur□l□v⊡rs⊡m⊡nt d□la somm□d□5 000 ⊡uros au titr□d□ l'articl□L. 761-1 du cod□d□justic□administrativ□;

Vu I□s autr□s pièc□s du dossi□r;

Vu la not□⊡n délibéré, ⊡nr⊡gistré□l□14 juin 2012, prés⊡nté□pour la société Siv⊡tis ;

Vu la not□☐n délibéré, ☐nr☐gistré□I□14 juin 2012, prés☐nté□pour l□départ☐m☐nt d□l'Eur□;

Vu I□cod□d□s marchés publics ;

 $Vu \ I \square cod \square d \square justic \square administrativ \square;$ 

Après avoir □ht□hdu □h séanc□publiqu□:

- I□rapport d□M. Frédéric Di□u, Maîtr□d□s R□quêt□s,
- Iଢs obsଢrvations d□la SCP Barthélਫmy, Matuchansky, Vଢkliard, avocat d□la SOCIETE SIGNATURE, d□M□ Foussard, avocat du départଢmଢnt d□l'Eur□ਫ d□M□Haas, avocat d□la société Sivਫrtis,
- I□s conclusions d□M. Nicolas Boulouis, rapport□ur public;

La parol□ayant été à nouv⊡au donné□à la SCP Barthél⊡ny, Matuchansky, V⊡xliard, avocat d□la SOCIETE SIGNATURE, à M□Foussard, avocat du départ⊡n ⊡nt d□l'Eur□□t à M□Haas, avocat d□la société Siv⊡tis ;

Considérant qu'aux t☐rm☐s d☐l'articl☐L. 551-13 du cod☐d☐justic☐administrativ☐: " L☐présid☐nt du tribunal administratif, ou l☐magistrat qu'il délègu☐ p☐ut êtr☐saisi, un☐fois conclu l'un d☐s contrats m☐ntionnés aux

articl□s L. 551-1 □t L. 551-5, d'un r□cours régi par la prés□nt□s□ction " ; qu'aux t□rm□s d□l'articl□L. 551-14 d□c□cod□: " L□s p□rsonn□s habilité□s à agir sont c□l□s qui ont un intérêt à conclur□l□contrat □t qui sont susc⊑ptibl⊡s d'êtr□lésé⊡s par d⊡s manqu⊡m⊑nts aux obligations d□publicité ⊡t d□mis□⊡n concurr⊑nc□ auxqu□l□s sont soumis c□s contrats, ainsi qu□l□r□prés□ntant d□l'Etat dans l□cas d□s contrats passés par un□coll⊡ttivité t⊡ritorial□ou un établiss⊡m⊡nt public local. / Tout⊡fois, l□r⊡cours régi par la prés⊡nt□s⊡tion n'⊑st pas ouv ☐rt au d ☐mand ☐ur ayant fait usag ☐du r ☐cours prévu à l'articl ☐L. 551-1 ou à l'articl ☐L. 551-5 dès lors qu□l□pouvoir adjudicat□ır ou l'⊡ntité adjudicatric□a r□sp□té la susp□nsion prévu□à l'articl□L. 551 -4 ou à l'articl□L. 551-9 🗗 s'⊡st conformé à la décision juridictionn□l□r□ndu□sur c□r□tours " ; qu'aux tdmds dol'articlol. 551-18 du mêmocodo: " Lojugoprononcola nullité du contrat lorsqu'aucunodds m⊑sur⊑s d□publicité r⊡quis⊑s pour sa passation n'a été pris□ ou lorsqu□a été omis□un□publication au Journal offici□ d□l'Union □uropé□nn□dans l□cas où un□t□l□publication □st pr□scrit□ / La mêm□annulation □st prononcé□lorsqu□ont été méconnu□s l□s modalités d□r□mis□□n concurr□nc□prévu□s pour la passation d□ contrats fondés sur un accord-cadr□ou un systèm□d'acquisition dynamiqu□ / L□jug□prononc□ égal⊡m⊡ht la nullité du contrat lorsqu□c⊡ui-ci a été signé avant l'⊡xpiration du délai ⊡xigé après l'⊡hvoi d□la décision d'attribution aux opérat□urs économiqu□s ayant prés□nté un□candidatur□ou un□offr□ou p□ndant la susp⊡hsion prévu□à l'articl□L. 551-4 ou à l'articl□L. 551-9 si, □h outr□ d□ux conditions sont r□mpli□s : la méconnaissanc□d□c□s obligations a privé l□d□mand□ur d□son droit d'□x□rc□r l□r□cours prévu par l□s articl□s L. 551-1 □t L. 551-5, □t □s obligations d□publicité □t d□mis□□n concurr□nc□auxqu□l□s sa passation 🗅 t soumis□ont été méconnu 🗗 d'un□manièr□aff 🗀 tant l 🗀 chanc 🗗 d□l'aut 🗖 ur 🗗 du r 🗅 tours d'obt 🗖 ir l 🗆 contrat "; qu'aux t⊡rm⊡s d□l'articl□L. 551-19 : " Tout⊡fois, dans l⊡s cas prévus à l'articl□L. 551-18, l□jug□ p⊡ıt sanctionn⊡ l□manqu⊡m⊡nt soit par la résiliation du contrat, soit par la réduction d□sa duré□ soit par un□pénalité financièr□imposé□au pouvoir adjudicat□ır ou à l'⊡ntité adjudicatric□ si l□prononcé d□la nullité du contrat s□h□urt□à un□raison impéri□us□d'intérêt général. / C□tt□raison n□p□ut êtr□constitué□par la pris□⊡n compt□d'un intérêt économiqu□qu□si la nullité du contrat ⊡ntraîn□d⊡s conséqu⊡nc⊡s disproportionné⊡s ☐t qu□l'intérêt économiqu□att⊡nt n'⊡st pas dir⊡tt⊡m ☐nt lié au contrat, ou si l□contrat port□sur un□délégation d□s□rvic□public " ; qu'□hfin, s□on l'articl□L. 551-20 : " Dans l□cas où l□contrat a été signé avant l'⊡xpiration du délai ⊡xigé après l'⊡nvoi d□la décision d'attribution aux opérat□urs économiqu⊡s ayant prés⊡hté un□candidatur□ou un□offr□ou p⊡hdant la susp⊡hsion prévu□à l'articl□L. 551-4 ou à l'articl□L. 551-9, l□jug□p□ut prononc□r la nullité du contrat, l□résili□r, □n réduir□la duré□ou impos□ un□pénalité financièr□";

Considérant qu'il r□ssort d□s pièc□s du dossi□r soumis au jug□d□s référés qu□, par un avis d'app□ public à la concurr □nc □publié l □ 13 août 2011, l □départ □m □nt d □ l'Eur □a lancé un □procédur □d'app □ d'offr □s ouv □rt □h vu□d□l'attribution d'un marché portant sur la fournitur□□t la pos□d□signalisation v□tical□p□man□ht□ sur l⊡s rout⊡s départ⊡m⊡ntal⊡s ; qu□la société La Signalisation Routièr□ mandatair□d'un group⊡m⊡nt constitué av 🗈 la SOCIETE SIGNATURE a prés 🗅 nté un 🗆 offr 🗆 ; qu 🖵 par un courri 🗗 daté du 21 déc 🗀 mbr 🗆 2011, l□départ□n□nt a notifié à la société La Signalisation Routièr□ □n sa qualité d□mandatair□du group ☐m ☐nt, l ☐r ☐ ☐t d ☐son offr ☐ après qu'un pr ☐mi ☐r courri ☐r daté du 13 déc ☐mbr ☐ 2011 ayant l ☐ mêm ☐ obj⊡t ⊡ut été r⊡tourné par l⊡s s⊡rvic⊡s postaux au motif qu□l□nom du d⊡stinatair□était illisibl□; qu□ sur l□ fond⊡m⊡nt d□l'articl□L. 551-1 du cod□d□justic□administrativ□ la SOCIETE SIGNATURE a saisi l□jug□d⊡s référés du tribunal administratif d□Rou□h, l□5 janvi□t 2012, d'un□d□mand□d'annulation d□la procédur□d□ passation du contrat ; qu□ l□départ⊡m⊡nt d□l'Eur□ayant fait état, dans son mémoir□⊡n déf⊡ns□⊡nr⊡gistré I□13 janvi□ 2012 au gr□ff□du tribunal, d□la signatur□, I□3 janvi□ 2012, du contrat av □ la société Siv□tis, la SOCIETE SIGNATURE s'⊡st désisté□d□sa d⊡mand□⊡t a alors d⊡mandé au mêm□jug□l'annulation du contrat, sur l□fond⊡m ⊡nt d⊡s dispositions d⊡s articl⊡s L. 551-13 ⊡t L. 551-18 du cod□d□justic□ administrativ□r□ativ□s au référé contractu□ ; qu□ par l'ordonnanc□attaqué□ l□jug□d□s référés du tribunal administratif d□Rou⊡n a r□□té la d□mand□d□la SOCIETE SIGNATURE prés⊡nté□sur l□fond⊡m⊡nt d□c⊡s articl□s;

Considérant qu' in jug int qu i manqu im int tinant à l'irrégularité dila candidatur id ila société attributair id marché nipouvait pas êtriutil im int invoqué par la SOCIETE SIGNATURE au motif qui ci avait vu son offricaminé il comparé avit les autres offres, alors qui l'irrégularité riquéditait susciptible d'avoir lésé la société riquérant if fût-ci indiration int, in avantagiant liconcurrant auqui avait été attribué limarché, liguque is référés a commis un interior didroit; qui par suit interior sans qu'il soit bisoin d'amin ils autres moy ins du pourvoi, l'ordonnanc attaqué doit êtriannulé;

Considérant qu☐ dans l☐s circonstanc☐s d☐l'☐spèc☐ il y a li☐u, ☐n application d☐l'articl☐L. 821-2 du cod☐d☐ justic☐administrativ☐ d☐régl☐r l'affair☐au titr☐d☐la procédur☐d☐référé ☐ngagé☐par la SOCIETE SIGNATURE ;

Sur la r $\square$ t $\square$ Vabilité d $\square$ s conclusions prés $\square$ nté $\square$ s sur l $\square$ fond $\square$ nt d $\square$ l'articl $\square$ L. 551-13 du cod $\square$ d $\square$ justic $\square$  administrativ $\square$ :

Considérant qu'aux tames du 1° du I dal'article 80 du code des marchés publics: "Pour les marchés accords-cadres passés son unaprocéduration formalisé (...), la pouvoir adjudicataur, dès qu'il a fait son choix pour unacandidaturant unacandidation un candidation de la fait son choix pour unacandidaturant les motification les motification précisation précisation de la fait son de la fait son choix offication précisation précisation de la fait son de la motification de la fait de la fait motification précisation de la fait de la fait motification de la fait de la fait

du délai d $\square$ susp $\square$ hsion qu $\square$ l $\square$ pouvoir adjudicat $\square$ ur s'impos $\square$ ,  $\square$ u égard notamm $\square$ ht au mod $\square$ d $\square$ transmission r $\square$ t $\square$ hu ";

Considérant quals dispositions dalarticlal. 551-14 du codadajusticadministrativa qui prévoiant qualardours contractual n'at pas ouvat au damandar ayant fait usagadu référé précontractual dès lors qualapouvoir adjudicatar a rapatte la suspansion prévua l'articlal. 551-4 a s'ast conformé à la décision juridictionnalarant caractus relations, n'ont pas pour affat darante da rate dans l'articlar précontractual alors qu'il était dans l'ignorancadu rapatte das dispositions dalarticlas du codada marché, par suitad un manquant du pouvoir adjudicatar au rapatte da dispositions dalarticlas du codada marchés publics qui prévoiant l'obligation danotifia aux candidats larante dallars offra datada datada minimum dasazajours, réduit à onzajours dans lacas d'unatransmission élatroniqua antrala datada datad

L. 551-14 du cod dijustic administrativ nosaurai tono plus avoir pour ff de direndrir colle vablo or contractud du concurrent évincé ayant antéricurement présenté un recours précontractud qui, bien qu'informé du rejet doson offropar lopouvoir adjudicateur, no l'a pas été, contrair ment à coquicit direndre du 1° du I do l'artici 80 du codo des marchés publics, du délai dosuspension quo codo rime s'imposait entro la dato d'envoi do la notification du rejet do l'offro de la conclusion du marché;

Considérant qu'il résult de l'instruction que le courrier du 21 décembre 2011, par leque le départe ment de l'Eure informé la SOCIETE SIGNATURE du reget de son offre de de l'attribution du contrat à la société Sivertis, n'a pas mentionné le délai de suspension que le départe ment s'imposait avant la conclusion du marché, les de la rappe du délai minimum prévu par l'article 80 du code de marchés publics dans l'indication de voie de délais de recours ne pouvant valoir fixation d'un te délai ; que par suite à défaut pour de d'avoir été informé de ce délai lors de la notification du reget de son offre la SOCIETE SIGNATURE, qui était de la signature du marché lorsqu'elle a présenté un référé précontractue, est recevable à former un référé contractue, sur le fonde ment de l'article le 551-13 de ce code après avoir été informé par le mémoire de défense du départe ment dans le cadre de l'instance de référé précontractue, quelle contrat avait été signé le ja janvier 2012 ; que la société a valable ment saisi le juge de référés sur le fonde ment de l'article. 551-13 par un mémoire distinct ; que dès lors, la de mande présentée par la SOCIETE SIGNATURE est recevable;

Sur I□s conclusions t□hdant à l'annulation du contrat :

Considérant, d'un part, qu'ainsi qu'il a été dit, la notification à la SOCIETE SIGNATURE du r de la son offront in the la son la conclusion du contrat, faisant obstacle à coqu'un todélai puissocourir à son chcontro; qu'ainsi, la signatur du contrat le signatur du contrat le signatur de contrat le

Considérant, d'autr□part, qu□l'articl□2 du règl⊡m⊡nt d□la consultation prévoyait qu□l⊡s offr⊡s d⊡s candidats d□vai⊡nt êtr□□ntièr⊡m⊡nt rédigé⊡s ⊡n langu□français□, d□mêm□qu□l⊡s docum⊡nts d□ prés□ntation qui l□ur étai⊡nt associés ; qu□l□cahi⊡r d⊡s claus⊡s t⊡chniqu⊡s particulièr⊡s, dont l'articl□1⊡r id⊡ntifiait l⊡s différ⊡nt⊡s catégori⊡s d□pann⊡aux d□signalisation dir⊡ctionn□l□, □xig⊡ait notamm⊡nt la fournitur□d□pann⊡aux d□catégori□" SD 2 " □t " SD 3 " ; qu□l'articl□2.1 du mêm□cahi⊡r faisait obligation au candidat d□fournir, pour chaqu□produit ou gamm□d□produit du bord⊡r⊡au d⊡s prix, l□c□rtificat d'homologation ou l□c□rtificat d□normalisation ; qu'il résult□du rapport d'analys□d⊡s offr⊡s qu□l⊡s c□rtificats

"SD 2 " ☐ "SD 3 " produits par la société Siv☐ttis étai☐nt rédigés ☐n langu☐tchèqu☐; qu'ainsi, l'offr☐d☐ c☐tt☐d☐nnièr☐ qui n☐comportait pas I☐s c☐tt☐tcats d☐normalisation ☐n langu☐français☐□xigés par I☐s docum☐nts d☐la consultation, était incomplèt☐☐t donc irrégulièr☐; qu☐ par suit☐ ☐n acc☐ptant son offr☐ I☐ départ☐m☐nt d☐l'Eur☐a manqué à s☐s obligations d☐publicité ☐t d☐mis☐☐n concurr☐nc☐; qu☐c☐ manqu☐m☐nt, qui a p☐rmis à la société Siv☐rtis d☐s☐voir attribu☐r I☐marché alors qu☐son offr☐était irrégulièr☐ a aff☐cté I☐s chanc☐s d☐la SOCIETE SIGNATURE d'obt☐nir I☐contrat, l'offr☐d☐c☐tt☐d☐rnièr☐ ayant été classé☐d☐uxièm☐sur I☐s cinq r☐t☐nu☐s ;

Considérant qu'il résult □d □c □qui précèd □qu □la SOCIETE SIGNATURE □st fondé □à d □mand □r l'annulation du contrat sur l □fond □m □nt du troisièm □alinéa d □l'articl □L. 551-18 du cod □d □justic □administrativ □; qu'il résult □d □l'instruction qu'aucun □raison impéri □us □d'intérêt général, t □nant notamm □nt à la néc □ssité d □ garantir la sécurité routièr □ou à la pris □ □n compt □d'un intérêt économiqu □, n □justifi □l □prononcé d □l'un □ d □s m □sur □s alt □rnativ □s à l'annulation du contrat prévu □s par l'articl □L. 551-19 du mêm □cod □;

Sur l□s conclusions prés□nté□s au titr□d□s dispositions d□l'articl□L. 761-1 du cod□d□justic□ administrativ□:

Considérant qu'il y a li lu, dans lu circonstancu du lu pècu du muttru à la chargudu départumunt du l'Euru luvursumunt à la SOCIETE SIGNATURE du sommudu 500 duros au titrudu frais exposés par culluci tant du ant lu consul d'Etat quul utribunal administratif du Rouun; quucu dispositions font, un ruvanchu obstaclu à cuquul societe Signature, qui n'est pas la partiupurdantudans la présuntuinstancu vursu au départumunt du l'Euruu la société Sivurtis lu sommus quucul ve réclamunt sur cu fondumunt;

### DECIDE:

\_\_\_\_\_

Articl□1⊡ : L'ordonnanc□du jug□d⊡s référés du tribunal administratif d□Rou⊡n du 29 févri⊡ 2012 ⊡st annulé□

Articl□2 : L□marché portant sur la fournitur□□t la pos□d□signalisation v□tical□p□man□ht□sur l□s rout□s départ□m□htal□s d□l'Eur□conclu av□t la société Siv□tis □st annulé.

Articl $\square$ 3 : L $\square$ départ $\square$ m $\square$ nt d $\square$ l'Eur $\square$ v $\square$ rs $\square$ ra à la SOCIETE SIGNATURE un $\square$ somm $\square$ d $\square$ 4 500  $\square$ uros au titr $\square$ d $\square$ l'articl $\square$ L. 761-1 du cod $\square$ d $\square$ justic $\square$ administrativ $\square$ 

Articl□4 : L□s conclusions du départ□m□t d□l'Eur□□t d□la société Siv□tis t□ndant à l'application d□l'articl□ L. 761-1 du cod□d□justic□administrativ□sont r□□té□s.

Articl□5 : La prés⊡ht́□décision s⊡ra notifié□à la SOCIETE SIGNATURE, au départ⊡m⊡ht d□l'Eur□⊡t à la société Siv⊡tis.

# **Analyse**